

EVOLUTION DU CIRCUIT D'APPROVISIONNEMENT DES ESMS EN EPI PAR L'ARS

CRISE COVID 19

Maj 26 mai 2020

Depuis le début de la crise, l'ARS de Corse, en lien avec la Collectivité de Corse, assure un suivi des stocks des ESMS PA/PH, un recensement des besoins et organise leur approvisionnement en équipements de protection individuels de façon hebdomadaire.

Cette organisation a permis depuis le 06 mars 2020 l'apport par l'ARS de 540 000 masques (dont 450 000 masques chirurgicaux et 90 000 masques FFP2). En complément des dotations ARS, la Collectivité de Corse a procédé à la distribution de 175 000 masques auprès des ESMS PA/PH (dont 150 000 masques chirurgicaux et 25 000 masques FFP2). Le travail de suivi réalisé a permis d'assurer un ajustement permanent des dotations hebdomadaires avec les besoins des ESMS afin de tenir compte des spécificités de chaque structure.

Dans l'attente d'une régulation des circuits d'approvisionnement classiques, l'ARS et la Collectivité de Corse restent mobilisées sur cette problématique afin d'équiper de façon adaptée les structures médico-sociales. Dans ce contexte, compte tenu du constat que chaque ESMS dispose désormais d'un stock adapté de masques et d'une exigence de sécurisation accrue des modalités de distribution, l'ARS, en lien avec la Collectivité de Corse, fait évoluer sa procédure d'attribution pour rationaliser le dispositif.

1- Le calcul hebdomadaire des dotations masques aux ESMS

Selon la doctrine du 11 mai 2020, pour les établissements et services médico-sociaux, les besoins théoriques globaux ont été établis entre 10 à 11 masques par lit ou place et par semaine en moyenne équivalents à 10 à 15 masques par professionnel et par semaine en moyenne.

Ainsi, dans la limite de la dotation régionale reçue, l'ARS répartira selon les critères suivants :

- EHPAD, MAS, FAM, FH : 10 à 11 masques par place installée et par semaine
- ESAT, IME, DITEP, AJ : 10 masques par place installée et par semaine
- SESSAD, SAMSAH, SAVS : 10 masques par salariés d'intervention présents et par semaine
- SAAD, SSIAD : 10 à 15 masques par salariés d'intervention présents et par semaine

Ces ratios intègrent à la fois les masques chirurgicaux et les masques FFP2. Il est rappelé que ces derniers doivent être utilisés exclusivement pour la prise en charge, dans le cadre de soins rapprochés avec risque d'aérosolisation, d'usagers COVID +.

Les ESMS sont également invités à passer des commandes directement par leurs fournisseurs habituels, tant pour l'approvisionnement en masques que pour les autres EPI.

Concernant les surblouses jetables : la pénurie sur ce type d'équipements ne permet pas un approvisionnement sur la base de critères fixes. Tout stock obtenu par l'ARS est ainsi réparti entre les ESMS avec priorité aux structures prenant en charge des cas confirmés. **Les dotations accordées doivent ainsi être prioritairement réservées à la prise en charge de ces malades ou de tout malade présentant une maladie infectieuse avec risque de projection/contamination.** L'ARS a également commandé des blouses lavables livrées peu à peu.

Concernant les services médico-sociaux :

Le calcul des dotations est réalisé sur la base du nombre de salariés d'intervention présents.

En cas d'évolution, **chaque service doit donc transmettre tous les 15 jours à son autorité de tarification le tableau nominatif** permettant d'identifier le nombre exact de salariés d'intervention en activité. Vous trouverez ci-dessous un tableau récapitulant les différentes échéances.

S'agissant des SAAD, en complément des données relatives à l'identification du nombre de salariés d'intervention présents, il s'agira également de communiquer les informations qui permettent d'identifier le niveau d'intervention de chaque structure (nombre d'heures réalisées par semaine, nombre de bénéficiaires avec arrêt total des interventions, nombre de bénéficiaires avec mise en œuvre partielle des interventions, taux d'effectivité des plans d'aide).

Pour les services sous compétence conjointe, les remontées sont à réaliser directement à l'ARS. Chaque autorité compétente s'assure de la fiabilisation des données en lien avec l'organisme gestionnaire. La Collectivité de Corse transmet l'ensemble des données fiabilisées à l'ARS chaque mercredi afin que la remontée des besoins pour la semaine suivante soit en cohérence avec le nombre de salariés à équiper.

En l'absence de transmission dans les délais fixés, le calcul de la dotation pour le service concerné sera réalisé sur la base de la dernière donnée fiabilisée.

La distribution

A partir de la semaine du 1^{er} juin 2020, la distribution est **organisée les mardis tous les 15 jours** (Siège ARS et délégation territoriale de Haute Corse) pour les ESMS sous compétence totale ou partielle Assurance Maladie ; les ESMS recevront alors l'équivalent de 2 semaines de dotation.

La Collectivité de Corse procède à la distribution des dotations de l'ARS pour les SAAD, SAVS **les mardis tous les 15 jours** à l'exception des structures rattachées à un organisme gestionnaire qui gère également des autorisations relevant de l'Assurance Maladie. En ce cas, la distribution est assurée directement par l'ARS.

Les ESMS sont informés, par message électronique, au plus tard 24H avant la distribution du nombre d'EPI attribués et de l'heure de récupération dans les locaux de l'Agence. Les ESMS sont invités à vérifier sur place, au moment de la distribution, le contenu de la dotation accordée.

La Collectivité de Corse est informée chaque semaine de la dotation attribuée à tous les ESMS relevant de sa compétence (totalement ou partiellement).

En complément des dotations ARS, la Collectivité de Corse poursuivra la distribution de masques chirurgicaux et FFP2, de façon mensuelle.

Le suivi des stocks

Chaque ESMS dispose à ce jour d'un stock lui permettant d'équiper ces salariés conformément aux recommandations données sur le port du masque et de prendre en charge un cas confirmé COVID 19.

Dans le cadre de son projet de reprise d'activité, chaque ESMS a défini une procédure de suivi de ses stocks ainsi qu'un seuil d'alerte qui doit déclencher un contact avec son autorité de tarification.

Dans ce contexte, il est demandé de :

- En l'absence de cas COVID ou d'implantation dans un territoire où le virus ne circule pas activement : transmettre tous les 15 jours les jeudis l'état des stocks à l'autorité compétente (Cf. tableau ci-dessous).
- En cas de cas COVID 19 ou d'implantation dans un territoire où le virus circule activement : transmettre hebdomadairement à l'autorité de tarification compétente l'état des stocks si prise en charge d'un cas confirmé COVID 19.
- Transmettre à l'autorité compétente son stock sans délai si le seuil d'alerte fixé est atteint.
-

Les remontées à l'ARS sont effectuées directement par les services de la Collectivité de Corse pour les structures sous leur compétence exclusive. L'ARS alertera également la Collectivité de Corse de toute difficulté émergeant sur les autres ESMS.

Tableau des échéances pour juin 2020 :

	Remontée Stocks (hors situation de COVID ou d'atteinte du seuil d'alerte)	Distribution EPI	<u>Pour les services :</u> remontée nombre salariés présents (si évolution)
Mardi 2 juin 2020		X	
Mardi 9 juin 2020			X
Jeudi 11 juin 2020	X		
Mardi 16 juin 2020		X	
Mardi 23 juin 2020			X
Jeudi 25 juin 2020	X		
Mardi 30 juin 2020		X	